

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURITEST SA

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 745 000 €.
Siège social : 118, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
380 169 193 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le vendredi 19 juin 2009 ; à seize heures, à l'hôtel-restaurant Ricordeau, 11/13, rue de la Libération, 72540 Loué pour statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
- lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels et du montant des dépenses engagées non déductibles ;
- quitus de gestion aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes en fonction ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ratification de la nomination d'administrateurs ;
- non renouvellement du mandat des Co-commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) ;
- harmonisation des statuts de la société avec les dispositions de la loi « LME » ;
- augmentation de capital de la société SECURITEST réservé aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129 –VII du Code de Commerce, issu de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 ;
- transfert du siège social dans un département non limitrophe ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet des résolutions.

Résolutions ordinaires

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés. L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses engagées non déductibles. Elle donne en conséquence aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-38 du Code de Commerce approuve les conventions et opérations qui y sont énoncées.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale constate, qu'au titre des trois derniers exercices, la distribution de dividendes et de l'avoir fiscal correspondant, en application de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965, a été la suivante :

Exercices	Somme distribuée	Dividende net par action
2005	2 073 600,00 €	57,60 €
2006	2 088 000,00 €	58,00 €
2007	2 232 000,00 €	62,00 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice écoulé au 31/12/2008 se traduit par un bénéfice de 2 219 295,66 €, décide conformément à la proposition du Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

Le résultat de l'exercice écoulé au 31 décembre 2008 est un bénéfice de 2 219 295,66 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- Bénéfice : 2 219 295,66 ;
- Auquel s'ajoute le Report à nouveau : 405,06 ;
- Formant un bénéfice distribuable de : 2 219 700,72 ;
- Formant un bénéfice disponible de : 2 219 700,72.

Affectation :

- À titre de dividendes : 2 196 000,00 ;
- Soit 61 € pour chacune des 36 000 actions composant le capital social ;
- Le solde au Report à nouveau : 23 700,72.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 800 € le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :
— Martine Houliere, né le 6 mars 1957, de nationalité française, demeurant : 70, rue Béranger, 72000 Le Mans.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :
— Eric Sarfati, né le 16 février 1967, de nationalité française, demeurant : 54, rue Lequesne, 94130 Nogent sur Marne.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Co-commissaires aux comptes, titulaires (Expertis, M. Leproust, 29, rue Jean Grémillon Zone du Ribay, 72000 Le Mans) et suppléants (M Larupe, 29, rue Jean Grémillon Zone du Ribay, 72000 Le Mans).

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Résolutions extraordinaires

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide d'harmoniser les statuts.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :
— Article 7 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 2 745 000 €. Il est divisé en 36 000 actions de même catégorie, entièrement libérées.
L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer l'article 16 des statuts :
— Article 16 – Actions d'administrateurs : Chaque administrateur doit être propriétaire d'actions dont le nombre est fixé à l'article 7.
Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.
Les articles des statuts seront renumérotés pour tenir compte de cette suppression.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-VII du Code de Commerce, et constatant que la participation des salariés de la Société et des Sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3% du capital, décide d'augmenter le capital social qui est de 2 745 000 € divisé en 36 000 actions, d'une somme de 2 288 € et de le porter ainsi à 2 747 288 € par la création et l'émission de 30 actions nouvelles de numéraire.
Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour informer les salariés de la Société, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Quatorzième résolution. — Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur le transfert du siège social, l'assemblée Générale décide :

1. De transférer le siège de la société de : 118, boulevard Haussmann, 75008 Paris à 1, place du Gué de Maulny, 72019 Le Mans Cedex 2.

A compter du 1er juillet 2009.

2. De modifier en conséquence les statuts comme suit : L'article 4 des statuts sera ainsi libellé :

— « Article 4 - Siège social : Le siège social est sis 1, place du Gué de Maulny, 72019 Le Mans Cedex 2.

Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra créer, partout où besoin sera, en France ou à l'étranger, des succursales, agences ou dépôts. »

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32, rue du Champ de tir, 44312 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32, rue du Champ de tir, 44312 Nantes Cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0903608